

FICHE-MESURE

2C9

Encouragement du public à utiliser les moyens de transport individuels ; demande de limitation des déplacements individuels non essentiels

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Organisme-pilote et rédacteur:
Service d'information du Gouvernement (SIG)

1. Objectifs

- Limiter le risque de contamination lié aux transports en commun urbains et interurbains ;
- Eviter la saturation des réseaux routiers et autoroutiers.

2. Autres fiches en lien

/

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

- Mesure activée sur décision de la Cellule interministérielle de crise (CIC) en cas de risque de contagion élevée du virus ;
- Mesure levée sur décision de la CIC en fin de pandémie.

4. Questions à poser par le décideur

Quelles recommandations donner pour inciter les citoyens à limiter au maximum l'usage des transports en commun et les déplacements non essentiels ?

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

a) Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nécessité d'éviter autant que possible les transports en commun et de limiter ses déplacements non essentiels.

Responsabilisation des usagers de transports en commun sur leur comportement (mesures d'hygiène renforcées, port du masque).

b) Sensibilisation à l'éventualité d'une suspension de certains transports en commun.

Campagne d'information sur le télétravail, promotion des transports individuels, du covoiturage et information sur les stocks de carburant. Responsabilisation du citoyen sur les déplacements non essentiels (risque de saturation et embouteillages).

c) Limitation voire suspension éventuelle de certains transports en commun sur décision de la CIC.

Possibilité pour la CIC de limiter les déplacements individuels non essentiels et les déplacements de populations. Communication et information tous canaux sur les mesures de limitation des

déplacements et sur la nécessité de ces mesures contraignantes.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

- Campagnes de sensibilisation et d'information (signalisation renforcée, annonces sonores) assurée par les réseaux des opérateurs d'intérêt vital de transport (SNCF, RATP, aéroports, autoroutes de France) en coordination avec le ministère chargé de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) ;
- Mesures de sensibilisation et mise en place de procédures de télétravail au sein des entreprises et administrations ;
- Mise à disposition au grand public de ressources documentaires sur multiples supports (Internet, dépliants, affichage, spots TV et radio).

7. Outils juridiques

/

8. Circulaires et références documentaires

Pour le grand public :

- <http://www.risques.gouv.fr/>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Prevention-des-risques-.html>

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

- Taux de consultation des sites traitant de l'impact de la pandémie sur les mesures de transport
- Taux de développement du télétravail dans les entreprises et administrations
- Taux de fréquentation des transports en commun
- Fluidité des réseaux routiers et autoroutiers

10. Commentaires

- Appuyer et développer la communication interne aux entreprises et aux administrations en matière de promotion des transports individuels, du covoiturage et du télétravail en situation de pandémie, comme moyen de prévenir l'absentéisme et d'assurer la continuité de la production ;
- Informer et sensibiliser la population sur la consultation médicale téléphonique en cas de suspicion de contagion avant de se rendre à l'hôpital.

Exemple de message :

En cas de pandémie grippale, la sécurité de tous dépend du comportement de chacun. Pour se protéger et protéger les autres contre le risque de contagion, il est essentiel :

- de préférer les transports individuels aux transports en commun pour se déplacer (notamment pour les enfants et les seniors) ;
- de mettre en place un covoiturage avec vos collègues et connaissances, une alternative sûre et économique aux transports en commun ;
- de limiter et rationaliser les déplacements non essentiels (de type loisir) pour ne pas perturber le trafic routier ;
- de respecter les consignes d'hygiène et de protection dans les transports en commun (port du masque, pas de contacts physiques) ;
- de se renseigner auprès de votre employeur sur les modalités de travail à distance (télétravail) ;
- de se tenir régulièrement informé du niveau de risque et des recommandations gouvernementales concernant le réseau des transports.